

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Rennes, le

10 MARS 2015

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ
Portant autorisation pour une dérogation horaire
dans les bureaux de vote
de la ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 22 et 29 MARS 2015

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2014 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la demande en date du 24 février 2015 présentée par Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le scrutin sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 17 mars 2015.

LE PREFET



Patrick STRZODA